

## REGLEMENT TRIATHLON DES ROSES PARIS

2020

(Organisation)

### **PREAMBULE**

---

Toute inscription à l'une des épreuves de l'édition 2020 du *Triathlon des Roses* suppose que le participant ait pris connaissance du présent règlement (le règlement de l'organisation) ainsi que de celui de la Fédération Française de Triathlon (Réglementation Générale Fédérale) et qu'il s'engage à s'y soumettre. Tout participant doit agir en pleine conscience.

La Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, répertoriée sous le numéro SIRET 752 064 949 000 15, dont le siège social est situé 9 rue Guy Môquet - 94803 VILLEJUIF Cedex, ci-après dénommée « société organisatrice », organise l'édition 2020 du Triathlon des Roses le 19 septembre dans l'enceinte de la Faisanderie. La Faisanderie est l'enceinte du Stade Français située à l'intérieur du Domaine National de Saint-Cloud dont l'adresse est Allée de Chamillart 92430 Marnes-la-Coquette, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **Chapitre 1 : DEROULE DE LA COURSE**

---

#### Article 1.1 :

L'épreuve en individuel est réservée aux féminines. Les équipes peuvent être exclusivement féminines ou mixtes (pas d'équipes exclusivement masculines). Les catégories admises sont définies comme suit :

#### **Epreuve en individuel :**

*(année de naissance)*

Benjamines : 2007/2008

Minimes : 2005/2006

Cadettes: 2003/2004

Juniors : 2001/ 2002

Seniors et Vétérans : 2000 et avant

#### **Epreuve en relais:**

*(Année de naissance)*

Pupilles : 2009/2010

Benjamines: 2007/2008

Minimes : 2005/2006

Cadettes : 2003/2004

Juniors : 2001/ 2002

Seniors et Vétérans : 2000 et avant

Article 1.2 :

Le fait de s'inscrire implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer au règlement de la FFTRI et aux instructions qui lui seront données par le directeur de course, l'arbitre principal et les médecins de la course. La réglementation sportive 2020 de la Fédération Française de Triathlon sera téléchargeable sur le site internet [www.triathlondesroses.fr](http://www.triathlondesroses.fr).

Article 1.3 :

Lors de la remise des dossards, chaque concurrent doit émarginer la feuille de départ après présentation de la licence originale FFTRI (pour les licenciés) ou signature de l'assurance journée (pour les non-licenciés). Les concurrents non licenciés devront présenter un certificat médical nominatif de "**non-contre-indication à la pratique du triathlon en compétition**" de moins *d'un an à la date de l'épreuve* pour pouvoir y participer. Toutes les pièces justificatives (licence, autorisation parentale, pièce d'identité officielle avec photo, pass compétition, certificat médical de non contre indication à la pratique du triathlon en compétition ...) devront obligatoirement être présentées, ou remises selon le cas de figure, au moment de la remise des dossards. Chaque dossard sera définitivement attribué aux postulants répertoriés. **En cas de non présentation des pièces demandées, ou en cas de présentation de pièces non conformes, aucune remise de dossard et aucun remboursement ne seront effectués.**

Chaque compétiteur devra porter sur soi une pièce d'identité officielle qu'il s'oblige à produire à tout représentant de l'organisateur de l'épreuve sportive.

Article 1.4 :

Le relais entre les concurrents se fait par le passage du bracelet numéroté dans les aires de transition à leurs emplacements. Comme pour le triathlon individuel, les 3 disciplines s'enchaînent sans arrêt du chronomètre lors des différentes transitions jusqu'à l'arrivée.

Article 1.5 :

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes par exemple) les droits d'inscription restent acquis à l'organisateur.

Article 1.6 :

L'organisateur procédera à une remise des prix au classement « scratch », uniquement au premier en individuel et à la première équipe. Seront également remis le prix de la meilleure collectrice, le prix de la meilleure l'équipe collectrice, le prix Stade Français de la plus jeune des équipes.

### Article 1.7 :

Les concurrents licenciés à la journée et les licenciés FFTRI sont couverts par l'assurance de la FFTRI. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait subvenir pendant une épreuve, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des services de police ou de gendarmerie. L'organisateur décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet et de matériel.

## **Chapitre 2 : INSCRIPTION - COLLECTE**

---

### Article 2.1 :

Toutes les inscriptions au Triathlon des Roses se font en ligne via le site internet [www.triathlondesroses.fr](http://www.triathlondesroses.fr) en deux étapes:

1. Le participant remplit le formulaire d'inscription en ligne et s'acquitte d'un montant de 15€ (15 € par équipier pour les équipes).
2. Le participant collecte 300€ en individuel et 500 € en équipe, sous la forme de dons au profit de la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer. L'inscription est considérée comme définitive lorsque le participant a collecté au moins 300 € de dons ou 500 € s'il s'agit d'une équipe. Les dossards ne seront délivrés qu'aux participants dont l'inscription est définitive.

### Article 2.2 :

Les inscriptions seront clôturées le 11 septembre à minuit. Pour être comptabilisés, les dons doivent être collectés via l'adresse: « [collecter.fondation-arc.org](http://collecter.fondation-arc.org) ».

### Article 2.3 :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, y compris en cas de non atteinte de l'objectif de collecte de dons. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. L'organisateur décline toute responsabilité si une telle situation se présentait.

### Article 2.4 :

Le montant de collecte doit être atteint avant le 18 septembre à minuit. Tout coureur n'ayant pas collecté un minimum de 300€ en individuel ou 500 € pour une équipe ne pourra pas valider son inscription. En cas de force majeure ou si des

circonstances exceptionnelles l'exigeaient, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler la tenue du Triathlon des Roses sans que cela puisse donner lieu à aucun remboursement.

### **Chapitre 3: IMAGE**

---

#### **Article 3.1 :**

Par sa participation au Triathlon des Roses, chaque concurrent autorise la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, ainsi que tout prestataire qu'il aura désigné à cette fin, à reproduire, fixer et diffuser la/les photographie(s)/ vidéo(s) où il est identifiable, prises/réalisées/produites lors du Triathlon des Roses, le 19 septembre 2020. Ce consentement comprend la reproduction, la fixation, l'utilisation, l'exploitation non commerciale et la diffusion des images, noms, prénoms et voix sur tout support de communication de la Fondation ARC actuel ou futur (notamment support papier, support analogique et/ou support numérique) pour permettre une diffusion sur tout moyen de communication notamment exposition, radiodiffusion, télédiffusion, communication audiovisuelle électronique, presse écrite...

#### **Article 3.2 :**

Chaque participant possède son droit à l'image. Ainsi, sauf refus exprès de sa part à la participation au Triathlon des Roses 2020, il autorise la Fondation ARC, ainsi que tout prestataire désigné à reproduire, diffuser, fixer et utiliser ces images, noms, prénoms, voix, incluant les droits d'auteur inhérents au mode de fixation de ces images, noms, prénoms et voix, dans le cadre de ses activités statutaires et notamment pour la promotion de ses campagnes d'information, de prévention ou d'appels à dons strictement relatives à l'activité de la Fondation ARC, dans le rapport annuel, dans le dossier presse de l'évènement et sur son site internet.

#### **Article 3.3 :**

La présente autorisation est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et pour une durée de 2 (deux) ans à compter du 12 février 2020, sauf refus exprès du participant manifesté par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse de l'organisateur, en rappelant l'intitulé du jeu.

#### **Article 3.4:**

La Fondation ARC pourra concéder les images, noms, prénoms et voix à des organismes de presse, à titre gratuit, dans le cadre de ses activités statutaires et notamment pour la promotion de ses campagnes d'information, de prévention ou d'appels à dons strictement relatives à l'activité de la Fondation ARC.

## **Chapitre 4 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES-RGPD (entré en vigueur le 25 mai 2018, avec renforcement de consentement éclairé).**

---

Les données à caractère personnel des Participants collectées dans le cadre de l'opération sont destinées à l'Organisateur, responsable du traitement pour les besoins de la gestion de l'opération et des usages définis dans le présent règlement.

La base juridique de ce traitement est l'exécution du contrat entre le Participant et l'Organisateur.

Les informations désignées comme obligatoires sont nécessaires à l'organisation de l'opération.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (CNIL) et au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs Données Personnelles. Les Participants disposent en outre d'un droit à la portabilité des Données Personnelles, et du droit de décider du sort de leurs Données Personnelles après leur décès (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Ces droits peuvent être exercés gratuitement en écrivant à l'adresse suivante:

Fondation ARC - 9 rue Guy Môquet - BP 90003 - 94803 Villejuif Cedex  
en indiquant nom, prénom et adresse postale.

[dpo@fondation-arc.org](mailto:dpo@fondation-arc.org), en indiquant votre nom, votre prénom et votre adresse postale et/ou adresse email.

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL).

## **Chapitre 5 : DEPOT DU REGLEMENT**

---

Les participants à l'édition 2020 du Triathlon des Roses organisée par la Fondation ARC acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude de la SCP Michel Plumel, Raphaël Farhi, Julien Pineau, huissiers de justice associés, 23 rue Belle Feuille, 92100 Boulogne Billancourt. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée en préambule, pendant toute la durée de l'organisation du Triathlon des Roses 2020.



